

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE SAINT-HUGUES DE CHARTREUSE LE 21 JANVIER 2026****N° G 56/2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation de l'étape 10 – Col de Porte de la course internationale de chiens de traineaux « La Grande Odysée VVF 2026 » le mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant qu'à cet effet, Grenoble-Alpes Métropole organise un service de navettes pour accéder sur le site du Col de Porte, notamment depuis Saint-Hugues de Chartreuse ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du parking ;

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

Le mercredi 21 janvier 2026, le parking de Saint-Hugues de Chartreuse situé en face de la résidence « Les Myrtilles » sera réservé aux bus assurant la navette entre Saint-Hugues de Chartreuse et le Col de Porte.

ARTICLE 2 :

Le mercredi 21 Janvier 2026, entre 12H00 et 18H00, le stationnement de tous les véhicules sera formellement interdit sur le parking de Saint-Hugues de Chartreuse situé en face de la résidence « Les Myrtilles »

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire et la gendarmerie nationale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 15 octobre 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

